

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par le Maire, Patricia YOU.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2026

PRÉSENTS : 13

Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme BARRÉ Valérie, M. BERNIER Denis, Mme MONTAS Fanny, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme CARNEIRO Estelle, Mme FERCHAUD Aurélie, M. ONILLON Nicolas, Mme GERTHOFFERT Marie-Delphine, M. AUDEBAULT Charles

ABSENTS EXCUSÉS : M. LEFORT Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri,

VOTANTS : 13

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Aurélie FERCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

2 Attribution et versement de subvention aux associations de la commune – année 2026 – suite *(délibération n° 2026-039)*

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2026, présentés par les associations.

Il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
	Propositions 2026	Commentaires et observations
Restaurant scolaire (famille rurale La Deux-Sévrienne)	18 000,00 €	12 voix pour Mme AUDEBEAU Isabelle n'a pas participé au vote
	Echéancier	
	Juillet 2026 : 6 000,00 € Septembre 2026 : 6 000,00 Novembre 2026 : 6 000,00 € (au vu du compte de résultat de l'exercice de l'année 2025-2026)	

Echau'Fêtes (comité des fêtes)	1 000,00 €	12 voix pour M. BERNIER Denis n'a pas participé au vote
TOTAL (article 65748)	19 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Décide d'attribuer et de verser les différentes subventions aux associations de la commune pour un montant 19 000,00 €*
- *Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2026 de la commune – article 65748.*
- *Donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces demandes.*

3 Droit à la formation des élus (délibération n° 2026-040)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et L.2123-23 et L.2123-24 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2026 n° 2026-020,

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus doit être au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal et 20 %, soit entre 1 393,17 € (2%) et 13 931,71 € (20 %),

Le conseil municipal affirme son attachement au droit à la formation des élus et décide de favoriser l'accès de l'ensemble des membres du conseil municipal aux formations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Un crédit destiné à la formation des élus correspondant à 1 400,00 € est proposé pour l'exercice 2026,

Afin de garantir l'effectivité du droit à la formation des élus, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits, comme suit :

- Diminution du compte 65311 : 400,00 €
- Augmentation du compte 65315 « Formation des élus » : 400,00 €

Le montant total du compte 65315 permettra de respecter le seuil de 2 % prévu par la réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Décide de fixer le montant des frais de formation des élus à 1 400,00 € pour l'année 2026 soit le seuil minimum de 2 % prévu par la réglementation,*
- *Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2026 de la commune – article 65315.*
- *Autorise le virement de crédits nécessaires pour prévoir l'indemnité de formation prévue par la réglementation*

4 Déclassement et vente d'un chemin rural (délibération n° 2026-041)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, décidant d'approuver l'aliénation de chemins ruraux et leur déclassement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 17 novembre 2025 ;

Considérant que ledit chemin rural n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 10 décembre 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euros par mètre carré ;*
- *Décide la vente du chemin rural comme suit ;*

	Section cadastrale	Acheteur	Superficie	Prix vente
Chemin rural « de l'Epinaie »	Section F (n° en cours)	M. et Mme BARTIER Maximilien	05 a 35 ca	267,50 €

- *Précise que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur,*
- *Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;*

5 Marché – aménagement de voirie rue des Forts et rue de la Sancy (délibération n° 2026-042)

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché

Vu l'article 28 du code des marchés publics

Vu les articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de voirie de la rue des Forts et de la rue de la Sancy au Conseil Municipal, » relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le réseau Eaux Pluviales ainsi que les réseaux eau sont en mauvais état sur ce secteur. Les différents concessionnaires souhaitent reprendre ces différents points. L'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunications sont également validés. La commune engage des travaux d'aménagement et prévoit ainsi la requalification de ces deux rues.

Les travaux concernent :

- La rue des Forts requalification de la voie, aménagement des trottoirs, avec un cheminement doux prévu sur cet axe,
- La rue de la Sancy qui relie la rue des Forts et permet le raccordement à cet axe

Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à

- 188 000,00 € HT pour la partie VRD;

Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation,*
- *de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification de la rue des Forts et de la rue de la Sancy,*
- *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises établi par le BE VRD de l'agglomération (maître d'œuvre)*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées attributaires du marché*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune*

6 Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement (délibération n° 2026-043)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être amorties conformément aux dispositions comptables en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories de subventions d'équipement versées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- *décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement de la façon suivante :*
- *5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,*
- *30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,*
- *Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération*

7 Remise gracieuse de loyer (délibération n° 2026-044)

Madame le Maire rappelle que la commune de St Pierre des Echaubrognes est propriétaire d'un logement de type 3 au 4 rue St Pierre. Ce logement est occupé depuis le 1^{er} octobre 2016 par M. PETIT Daniel.

Madame le Maire indique que des désordres affectant ce logement ont pour effet de réduire les conditions normales de jouissance de ce logement.

La commune en sa qualité de bailleur, se doit d'assurer l'entretien du logement, et impose la réalisation de travaux d'entretien et de désinfection.

Madame le Maire indique que le locataire ne peut être maintenu dans le logement durant la période de nettoyage du logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'accorder une remise gracieuse à M. PETIT Daniel, locataire du logement situé au 4 rue St Pierre à St Pierre des Echaubrognes,*
- *De fixer cette remise au montant du loyer au prorata de la période nécessaire au nettoyage du logement,*
- *D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

8 Rapport au conseil municipal / Décisions du Maire prises par délégation

Droit préemption urbain

Madame le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'elle a renoncé à exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier suivant :

➤ 22 mai 2026 pour un bien immobilier propriété des consorts FONTENEAU situé 5bis place Hubert, section AB n° 146,149 et 150 (superficie 1 847 m2),

➤ 26 mai 2026 pour un bien immobilier propriété de M. et Mme SECHET Baptiste situé 21 rue de la Croix Verte, section AC n° 69 (superficie 1 049 m2),

➤ 29 juin 2026 pour un bien immobilier propriété de la SCI DEUGET situé 10 rue St Pierre section AB n° 70, 296 et 297 (superficie 4 597 m2)

Informations diverses

◆ Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2026-029 du 21/04/2026 le conseil municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID (Commission communale des impôts directes). La Direction Départementale des Finances Publiques a désigné les contribuables suivants pour siéger à la CCID jusqu'à l'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

- **Commissaires titulaires** : M. AUDEBEAU Dimitri, Mme VOY, M. POUSIN Claude, Mme MONTAS Fanny, M. MICHENAUD Nicolas, Mme HERAULT Annie
- **Commissaires suppléants** : M. ONILLON Nicolas, Mme BARRÉ Valérie, M. GARREAU Vianney, Mme FERCHAUD Aurélie, M. AUDEBEAU Jérôme, Mme GERTHOFFERT Marie-Delphine

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 9 septembre 2026

Fin de la séance à 23 h 00

La secrétaire de séance
Aurélie FERCHAUD



Le Maire
Patricia YOU

